



## Chômage et validation trimestres

Par **jplab**, le **04/11/2010** à **08:48**

Bonjour,

En étant demandeur d'emploi on cotise au régime général de la sécu pour la retraite, ce qui a pour effet de valider des trimestres. On me dit que ces trimestres sont pénalisants en cas départ à la retraite pour "carrière longue", ma question est la suivante, de quelle manière sont-ils pénalisants. Merci à tous.

Par **jeff75**, le **06/12/2010** à **22:13**

bonjour,

ils sont effectivement pénalisant car même s'ils ne font pas perdre de temps dans la prise en compte en compte des années travaillées (2 ans de chômage comptent comme 8 trimestres dans la colonne des trimestres canv sur votre relevé de carrière) ils ne sont pas comptabilisés avec des cotisations et salaires: cela veut dire que par rapport au départ en retraite avant 60 ans (ou 61..etc jusque 62 ans) au titre de la carrière longue il faut des années cotisées et les années chômage ne sont pas cotisées, (simplement prises en compte pour le temps passé au chômage-comme dit précédemment-).

j'espere que ces explications vous auront aidées.

bien cordialement,

JF

Par **kingdom**, le **15/12/2010** à **00:03**

à non pas du tout...

ce que l'on appelle carrière longue (ou départ avant 60ans) ne peut pas se prolonger jusqu'à 62ans... mdr!!! Enfin bon et après ça viens faire de la pub pour sa société de mandataire en retraite!!! Enfin...

Pour pouvoir partir en retraite "dite carrière longue", on va analyser trois aspects:

- l'âge de début de carrière et le nombre de trimestre acquis en début de carrière (16,17,18ans selon votre année de naissance).
- le nombre de trimestre validé dans votre carrière, en général le nombre de trimestre légal pour l'obtention du taux plein (selon l'année de naissance +8trim)
- le nombre de trimestre dit "cotisé"

Donc les nouvelles dispositions prévoyant un allongement de la durée de l'âge légal pour un départ en retraite prévoient aussi un prolongement de l'âge de départ en retraite "carrière longue" (et non plus avant 60ans car d'après les dernières directives, le départ en retraite sera reporté à 60ans pour une certaine catégorie de personne validant un certain nombre de trimestre cotisé avant 18ans... bref calà n'étant pas encore paru, je ne me permet pas de vous en dire plus sur les nouveaux modes de calcul pour le moment!).

D'autre part effectivement les périodes de chômage sont prises dans la durée d'assurance (et le taux) et ne sont pas présumées être des périodes cotisées (vous ne cotisez pas pour le risque vieillesse sur vos allocations chômage!), il y a certaines exceptions pour d'autres périodes prises en compte pour les périodes cotisées mais le chômage n'en fait pas partie!